

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

LETTRE

A

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PARIS

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER

A. CHAIX ET C^{ie}

RUE BERGÈRE, 20, PRÈS DU BOULEVARD MONTMARTRE

1879

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

LETTRE

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PARIS

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER

A. CHAIX ET C^o

100, RUE DE BOULVARD MONTMARTRE

1870

F 8 E 21
17225

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS



LETTRE

A

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR



PARIS

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER

A. CHAIX ET C^{ie}

RUE BERGÈRE, 20, PRÈS DU BOULEVARD MONTMARTRE

1879

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS



LETTRE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

1881

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

LETTRE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

1881

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

LETTRE

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 30 juillet 1879.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Société générale des Prisons, dont la formation a eu pour but principal de favoriser le développement de la réforme pénitentiaire inaugurée par la loi du 5 juin 1875 relative à la transformation de nos prisons départementales suivant le régime de la séparation individuelle, a dû naturellement se préoccuper de l'objection la plus considérable qu'ait, de tout temps, rencontrée l'application de ce régime, celle qui se fonde sur l'élévation des dépenses d'installation des pénitenciers cellulaires. Elle a cru devoir, pour éclairer cette importante question sur laquelle l'expérience ne paraît pas avoir donné encore en France des éléments de solution suffisamment précis, recueillir les renseignements et les documents propres à faire connaître comment elle avait été résolue dans ceux des pays voisins qui nous ont devancés dans l'application du système nouveau. J'ai l'honneur de vous adresser le Rapport consciencieusement étudié dans lequel un des membres les plus distingués de notre Société, M. Gabriel Joret-Desclosières, a réuni et comparé, au milieu d'objets d'une nature différente mais d'un intérêt égal au point de vue de la réforme, les résultats de notre enquête.

Vous y remarquerez que la plupart des chiffres indiqués pour les divers pays se trouvent notablement au-dessous des évaluations

pessimistes à l'aide desquelles certains esprits cherchent à entraver l'application de la loi du 5 juin.

Pour avoir un élément de comparaison précis, il convient de diviser le prix total de construction par le nombre de cellules compris dans chaque pénitencier. Ce calcul adopté partout donne pour l'Angleterre un prix moyen de 3,500 francs environ par cellule, pour la Belgique celui de 4,048 francs. Mais ce prix serait notablement inférieur si on n'y avait pas fait figurer la prison de Bruxelles conçue dans des conditions de luxe qui en ont considérablement augmenté la dépense, et qu'il convient d'éviter. La maison de Louvain, celle d'Anvers ne sont pas revenues à 3,200 francs par cellule. Il est difficile de donner un chiffre pour le Danemark dont les maisons d'arrêt se trouvent annexées aux maisons de ville et confondues dans la même dépense, ou partagées entre le régime en commun et celui de la séparation, ou encore consacrées aux longues détentions. Il ne paraît pas cependant que, même dans ce dernier cas où la dépense d'établissement doit satisfaire à des conditions d'installation beaucoup plus onéreuses, elle ait dépassé 5,000 francs par cellule.

La Hollande doit son prix exceptionnel de 6,180 francs à la forme particulière des cellules et à cette circonstance que les constructions y rencontrent, à raison de la nature du sol et de l'élévation peu ordinaire du prix de la main-d'œuvre, des difficultés exceptionnelles.

En Suède, la dépense des maisons secondaires, c'est-à-dire de celles qui se rapprochent de nos prisons départementales, a varié de 2,000 à 3,500 francs.

Si on rapproche ces chiffres de ceux qui ont été relevés pour la France, dans le rapport fait à l'Assemblée nationale, sur la loi du 5 juin, et qui font ressortir, pour la construction des treize maisons cellulaires édifiées de 1850 à 1860, un prix moyen de 3,501 francs, on semble autorisé à conclure que la construction d'un pénitencier d'importance moyenne, conçu suivant les types à la fois simples et sévères qui seuls doivent être admis pour ce genre d'établissement, devrait ne point dépasser 3,500 à 4,000 francs par cellule.

L'un des projets récemment présentés à l'examen du Conseil supérieur des Prisons, celui de la reconstruction de la prison de Besançon, en est une preuve. Le prix de la cellule y est évalué à 3,529 fr. 50 c.

Permettez-nous de vous faire observer, Monsieur le Ministre, que maintenue dans ces limites la dépense de construction d'un pénitencier cellulaire ne serait pas, comme on le croit à tort, notablement supérieure à celle des maisons bâties pour le régime commun.

Si nous prenons, en effet, pour point de rapprochement, les dernières constructions faites en France, et qui sont, si nous avons été exactement renseignés, les prisons de Grenoble, de Toulouse et de Rouen, nous trouvons que Toulouse a coûté, pour une population moyenne de 225 détenus, une somme de 944,402 francs, Grenoble pour 180 détenus 703,210 francs, et Rouen, pour 700 détenus, 2,062,809 francs; ce qui donne une moyenne de 2,932 francs par détenu pour Rouen, de 3,901 pour Grenoble et de 4,197 pour Toulouse. La maison centrale de Rennes, terminée en 1876, a coûté plus de 5,300,000 francs pour une population d'environ 800 détenues, ce qui donne un chiffre de 6,625 francs par détenue. Mais il n'y aurait peut-être pas une complète justice à comparer le coût d'une maison centrale avec celui d'une prison départementale. Nous ferons seulement remarquer qu'aucune des maisons centrales cellulaires construites à l'étranger n'a atteint ce prix par cellule.

Si, pour établir nos évaluations, nous avons pris le nombre moyen et non le chiffre maximum de la population, c'est parce que le Conseil supérieur des Prisons a reconnu qu'en raison de la diminution du quart sur la durée de la peine accordée par la loi au détenu qui subit sa condamnation dans l'isolement, c'est d'après ce chiffre moyen qu'il y a lieu de fixer le nombre des cellules de chaque prison, à condition d'adjoindre à la prison, une salle commune pour les cas exceptionnels où la population atteint un chiffre plus élevé; d'où la conséquence que, pour les mêmes besoins, la prison cellulaire peut avoir des dimensions moindres que les maisons en commun.

Il résulte donc de nos études que les frais d'établissement d'une maison cellulaire ne diffèrent pas très-sensiblement de ceux des maisons construites suivant l'ancien régime et que, lorsque MM. les architectes départementaux voudront bien s'éclairer des leçons de l'expérience et surtout proscrire sévèrement de leurs projets, soit pour le choix des matériaux, soit pour les détails d'ornementation, tout ce qui ne correspondrait pas à la nécessité de se renfermer dans les limites de la dépense strictement néces-

saire, il ne sera point impossible d'entreprendre les travaux de réédification dans des conditions satisfaisantes.

Nous ne parlons en tout ceci que des prisons situées au chef-lieu judiciaire des départements.

Ce sont de celles-là qu'il importe, en effet, ainsi que l'a très-bien compris l'administration pénitentiaire, de s'occuper principalement, non-seulement parce qu'elles contiennent le plus grand nombre de détenus, mais encore parce que la réforme accomplie en ce qui les concerne, simplifiera considérablement l'application de la loi pour les prisons d'arrondissement.

Il sera facile en effet, une fois la maison de chef-lieu établie, d'y déverser une partie des détenus des maisons d'arrondissement, et la diminution qui se fera aussitôt sentir dans la population de ces dernières permettra le plus souvent d'y installer presque sans frais, des divisions suffisantes, pour y satisfaire à la loi sans constructions nouvelles. *Ce que la loi exige, en effet, ce n'est pas la CELLULE, mais la SÉPARATION DE FAITS et tout moyen propre à la réaliser efficacement doit être étudié et accepté.*

Voilà, Monsieur le Ministre, les points du Rapport que nous avons cru devoir signaler à votre attention. Il en est un dernier sur lequel nous jugeons utile d'appeler plus spécialement encore votre sollicitude.

M. le Major du Cane, surintendant général des prisons de la Grande-Bretagne, répondant à la demande de renseignements que lui a fait parvenir la Société, nous fait connaître que le prix moyen de la cellule, qui paraît être de 3,600 francs pour les prisons construites par l'État dans les conditions ordinaires, s'est abaissé jusqu'à 730 francs en moyenne par cellule, pour certaines maisons édifiées suivant un nouveau système et il indique que la cause de cette considérable diminution tient à ce qu'on a employé le travail des condamnés pour l'édification de ces pénitenciers.

Serait-il impossible de suivre en France un exemple qui a produit de semblables résultats ?

Les tentatives faites à différentes reprises par l'administration pénitentiaire, notamment à Nantes, pour utiliser le travail des prisonniers à des travaux publics, même en dehors de la prison, nous donnent lieu de croire qu'elle ne verrait pas d'obstacles absolus à ce que ce système fût, sinon appliqué, du moins mis à l'étude.

Un grand nombre de condamnés sont employés, en Algérie, à des travaux extérieurs, en général agricoles. En Corse, c'est également le travail extérieur qui est la base du régime des pénitenciers établis à Castelluccio, Chiavari et Casabianda.

Si quelques inconvénients ont pu naître de la demi-liberté qui est la conséquence inévitable de ce système, ces inconvénients seraient moindres, s'agissant d'un travail exécuté sur une surface restreinte et facile par conséquent à surveiller. Ils pourraient même être complètement évités si les condamnés n'étaient employés qu'après l'édification du mur d'enceinte de la nouvelle prison.

L'État devrait, à la vérité, faire un sacrifice, celui de l'abandon du produit ordinaire du travail des condamnés. Mais ce produit est si faible pour les prisons départementales et l'avantage de diminuer dans de larges proportions une dépense dont l'État apporte une part importante serait si grand, qu'il ne semble pas que ce puisse être une objection sérieuse.

Nous vous serions donc reconnaissants de vouloir bien faire étudier cette importante question.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Le Président
de la Société générale des Prisons,*

J. DUFAURE,

Sénateur, ancien Président du Conseil
des Ministres.

Les Vice-Présidents,

AUBÉPIN,

Président du Tribunal
civil de la Seine.

R. BÉRENGER,

Sénateur, Vice-Président du Conseil
supérieur des Prisons.

BÉTOLAUD,

Ancien Bâtonnier de l'Ordre
des Avocats à la Cour
d'appel de Paris.

Amiral FOURICHON,

Sénateur,
Ancien Ministre de la Marine.

Le Secrétaire général,

FERNAND DESPORTES,

Avocat à la Cour d'Appel de Paris,
Membre du Conseil supérieur des Prisons.



IMMUNITE CENTRALE DES CHEMIS DEFR. — A. GRAZ. 12. 12.
RUE BESSON, 20-21 PARIS. — 1910-11

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER. — A. CHAIX ET C^{ie},
RUE BERGÈRE, 20, A PARIS. — 16407-9.
